

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-045

AVIS SUR LA CESSION DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
PROPOSEE PAR SIA HABITAT

NOMBRE :

De conseillers en exercice :	23
De présents :	14
De votants :	22
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	22

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 01 juillet 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Monsieur Bernard CZERWINSKI et Madame Micheline GOLAWSKI.

Etaient absents : Monsieur Fabrice HAVART.

Ont donné pouvoir : Monsieur Philippe POCHET a donné pouvoir à Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Cathy DUCLOY a donné pouvoir à Monsieur LEWANDOWSKI Pascal, Monsieur Arnaud TONON a donné pouvoir à Madame Cindy MONBEL, Monsieur Michaël LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Nadine HUARD Nadine a donné pouvoir à Madame Cécile PREVOST, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Marie-Ange PESIN, Madame Kataline BIGOTTE a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI et Monsieur David CAPELLE a donné pouvoir à Madame Micheline GOLAWSKI.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Flora DESPREZ est désignée comme secrétaire.

Vu l'article L. 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, qui prévoit que les organismes d'habitations à loyer modéré doivent obtenir l'autorisation du représentant de l'État dans le département pour aliéner des logements locatifs sociaux, et que la commune d'implantation doit être consultée ;

Vu l'article L. 443-11 du même code, qui encadre les conditions de vente des logements sociaux, notamment en priorisant les locataires occupants et les personnes physiques remplissant les conditions d'accession à la propriété ;

Vu l'article L. 302-5 du même code, relatif aux obligations de mixité sociale et au taux minimal de logements sociaux dans les communes ;

Considérant que SIA Habitat, en sa qualité de bailleur social, souhaite procéder à la cession de vingt et un logements locatifs sociaux situés rue Sainte-Barbe à Drocourt, conformément à son plan de mise en vente et aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant que cette cession s'inscrit dans une démarche de diversification de l'offre résidentielle et de facilitation de l'accession sociale à la propriété, tout en permettant à

SIA Habitat de renforcer ses fonds propres pour le logements locatifs sociaux ;

Considérant que la commune de Drocourt, en tant que émettre un avis sur cette opération, conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du CCH ;

Considérant que cette cession ne doit pas porter atteinte aux obligations de mixité sociale ni réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la cession des vingt et un logements locatifs sociaux situés rue Sainte-Barbe, proposée par SIA Habitat, sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues aux articles L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
- **DE TRANSMETTRE** le présent avis au Préfet du Pas-de-Calais ainsi qu'à SIA HABITAT, dans les délais impartis par la réglementation, afin de permettre la poursuite de la procédure d'autorisation de cession.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
Flora DESPREZ



LE MAIRE,
Séverine BRICOURT

